

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-450
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Médiathèques communautaires
Mois du film documentaire 2026

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère organise la diffusion d'un film documentaire « Les Reines du Foot » en partenariat avec le Département du Cantal dans le cadre du Mois du film documentaire 2026, le Vendredi 13 novembre à 20h30 à la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère ;

Considérant le projet de contrat entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté fixant les modalités d'accueil de cette animation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat déterminant les modalités d'accueil pour la diffusion du film documentaire « Les Reines du Foot » dans le cadre du Mois du film documentaire 2026 entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal représenté par Brunon FAURE, Président du conseil départemental et par délégation Sylvie PUECHBROUSSOUX, Cheffe du service Médiathèque ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

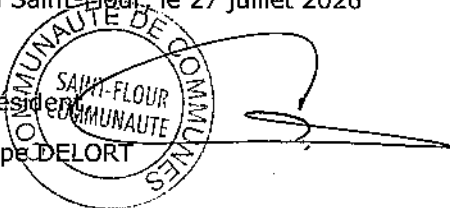
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 juillet 2026

Le Président

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 4 AOUT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 1-4 AOUT 2026

publicité d'entrée en vigueur et de
n°2026-450-AU
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026



**Mois du film documentaire
Edition 2026
CONTRAT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, Service Médiathèque

Adresse : 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC

Téléphone : 04 71 63 52 94

N° de SIRET : 22150001000014

APE : 8411Z

N° de Licences : PLATESV-R-2023-001992 et PLATESV-R-2023-001994

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, son Président ou son représentant autorisé à signer par décision de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé « **LE DIFFUSEUR** » d'une part.

Et,

Nom de la structure signataire : Saint-Flour Communauté

Adresse : ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour

Téléphone : 04 71 60 56 80

Courriel : contact@saintflourco.fr

N° de SIRET :

APE :

Nom du signataire : Philippe DELORT

En qualité de : Président

Ci-après dénommé « **L'ACCUEILLANT** » d'autre part.

ONT ETE CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'édition 2026 du Mois du film documentaire – A contre-courant : la liberté d'agir - se déroulera du 03 au 28 novembre sur le territoire cantalien.

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'organisation et les engagements respectifs des parties pour l'organisation de la projection du film documentaire intitulé :

**« Les Reines du Foot » (2025) de Valentin Nonorgue et Patrice Laidin
Le vendredi 13 novembre à 20h30 à la Médiathèque**

LIEU DE PROJECTION

La projection aura lieu dans la Médiathèque communautaire

Le lieu est mis à disposition **gratuitement**.

L'ACCUEILLANT devra s'assurer de toutes les contingences matérielles, logistiques et administratives relatives à la mise en place de la salle de projection.

D'une manière générale, l'ACCUEILLANT devra veiller à ce que le lieu de la projection soit en bon état de marche.

Le soir (ou l'après-midi) de la projection :

- Une personne représentant l'ACCUEILLANT est présente
- une personne représentant le DIFFUSEUR est présente
- L'entrée à la projection est **gratuite**
- L'ACCUEILLANT s'engage à offrir une collation à la fin de la projection.

ARTICLE 2 : TECHNIQUE / BESOIN MATERIEL

Le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT, se sont assurés de pouvoir répondre à toutes les exigences techniques inhérentes à la projection : bonne qualité d'images, diffusion audio suffisante, support du film adéquat ...etc.

ARTICLE 3 : CONDITIONS SANITAIRES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT s'engagent à assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants en respectant l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur nationalement et localement dans la période considérée par le présent contrat.

Ils s'engagent également à respecter scrupuleusement le protocole particulier appliqué dans chaque lieu d'accueil et de s'y adapter si besoin.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le DIFFUSEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.

L'ACCUEILLANT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROJECTION

Le DIFFUSEUR prend à sa charge les coûts liés aux droits de projection de chaque séance et les frais de déplacements du réalisateur, **soit 600€**.

L'ACCUEILLANT prend à sa charge le coût lié à l'accueil de l'intervenant ou du réalisateur (frais hôtelier et de repas) et le pot convivial en fin de projection.

ARTICLE 6 : DROITS SACEM

Le DIFFUSEUR prend à sa charge les déclarations et droits SACEM engendrés par la projection.

ARTICLE 7 : CONCERNANT LA PUBLICITE

Le DIFFUSEUR prendra à sa charge la réalisation (création et impression) des affiches (30x40 cm) et des programmes du mois du film documentaire.

Le DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ACCUEILLANT une quantité de documents suffisante pour la promotion de la projection.

L'ACCUEILLANT s'engage à mentionner dans ses documents de communication (articles de presse, programmes, dossier de presse, plaquettes de saison) le partenariat avec le Conseil départemental. En contrepartie, Le DIFFUSEUR, s'engage à préciser le nom des partenaires et à faire apparaître leur logo sur les documents promotionnels de la manifestation.

Le DIFFUSEUR assure une diffusion départementale, régionale et nationale de ces documents. L'ACCUEILLANT se charge quant à lui, de la diffusion à l'échelle de son territoire.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE CONTRAT :

- a. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- b. En cas d'annulation de la prestation par l'une des parties, la négociation amiable sera privilégiée afin de fixer d'un commun accord une date de report. Si aucun report n'est possible, la prestation est annulée.

ARTICLE 9 : BILAN FINANCIER

Un bilan financier de l'ensemble des charges et produits relatifs aux actions communes sera établi conjointement par le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT à l'issue du Mois du film documentaire.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie du présent contrat à l'amiable (conciliation, arbitrage etc.) avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la juridiction compétente.

(Ce document comporte 3 [trois] pages)

Fait à Aurillac en deux exemplaires à.....

Les soussignés certifient avoir pris connaissance du présent contrat et s'engagent à le respecter.

L'Accueillant

Le Président de Saint-Flour Communauté

Le Diffuseur

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Cheffe de service Médiathèque

Philippe DELORT

Sylvie Puechbroussoux